



Regu le 12 DEC. 2011

DELIBERATION N° 59/2011 du 12 Décembre 2011
Portant validation du choix de sites de développement du tourisme nautique

N° 2280

En sa séance du 12 Décembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 07/CONV/CM/2011 du 06 Décembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la présentation du plan d'action pour le développement du tourisme nautique aux Iles-sous-le-Vent faite conjointement par l'Administrateur des IDV et des ISLV et les représentantes de la CCISM aux ISLV et de l'association « Te ama no Raromatai » lors de la réunion qui s'est tenue à FARE le 06 Décembre 2011 ;

Considérant l'expansion du tourisme nautique dans nos îles, et l'aspect écologique de cette forme de tourisme, valeur essentielle à la préservation de notre patrimoine ;

Considérant les bénéfices pour nos îles apportés par le développement des zones de mouillage ;

Considérant la nécessité de préserver les fonds marins du lagon en développant des zones d'amarrage par la pose de corps-morts ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve les zones ci-après, susceptibles d'être développées dans le cadre du tourisme nautique :

- Baie de Fare (maximum 10 corps-morts à implanter le long du littoral menant à la plage dite du Bali Hai, et entre les 2 passes) ;
- Site du Hana Iti (5 corps-morts) ;
- Baie de Avea (5 corps-morts).

Article 2 : La consultation de la population concernant le choix des sites de développement du tourisme nautique sera impérative avant toute décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Treize (13) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


Pour (17) FAATAU Félix (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 3), HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana (+ procuration 4), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle (+ procuration 2), TUFAIMEA Rehoboama, TSING TIN Anitihii

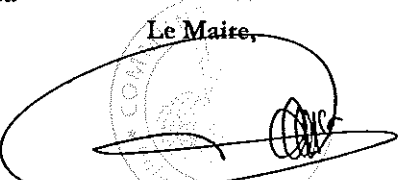
Quatre (4) sont absents et représentés par procuration :

1 - TEUIRA Carolina a donné procuration à FAATAU Félix
2 - TIATIA David a donné procuration à TEMAHARO Gyle
3 - TAI Tevanaa a donné procuration à MAITERAI Richard
4 - TUIHANI Georges a donné procuration à TEPA Eremoana

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTTE Antonio, ROURA-ARUTAHII Jacques, MAI Alphonse.

Le Maire,

Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|--|---|
| Présents : 13 | Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision |
| Votants : 17 dont 4 pouvoirs | le 12 DEC. 2011 |
| Abstentions : 0 | et publication ou notification du 14 DEC. 2011 |
| Exprimés : 17 | Le Maire,  |
| Votes pour : 17 | Félix FAATAU |
| Votes contre : 0 | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |